



## FICHE D'INSCRIPTION 2022-2023

### AQUAFORME

#### Identité :

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....

TELEPHONE : ..... EMAIL : .....

JE NE SOUHAITE PAS RECEVOIR DE NEWSLETTER DES PISCINES DE SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

#### 1- Choix de votre formule d'abonnement (cochez la case correspondante) :

- Abonnement annuel (du 12/09/22 au 26/06/23) : 190€
- Abonnement demi-saison 1 (du 12/09/22 au 28/01/23) : 105€
- Abonnement demi-saison 2 (30/01/23 au 26/06/23) : 105€  
(Inscriptions à partir de Janvier 2023)
- Carte d'abonnement « activité » : 4€ (achat nécessaire pour une première inscription, non remboursable)

Le port du  
bonnet de bain  
est obligatoire.

#### 2- Choix de votre activité (entourer le cours choisi) :

HELENE BOUCHER			
	MARDI	JEUDI	VENDREDI
11h15-12h00	Aquagym (31)		
12h15-12h45		Aquabike (33)	
12h15-13h00			Aquagym (35)
13h00-13h30		Aquabike (34)	
17h15-17h45	Aquabike (32)		

#### Mode de paiement

Espèces - CB - Chèque (à l'ordre du Trésor Public) -  
Chèques Vacances - Tickets Loisirs - Coupon Sport ANC

#### INSCRIVEZ-VOUS À 2 ACTIVITÉS OU PLUS ET BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION DE \* :

- 20€ si le cumul des abonnements atteint 200€
- 25€ si le cumul des abonnements atteint 250€
- 35€ si le cumul des abonnements atteint 300€

\* valable une fois par foyer (même adresse) pour l'achat de plusieurs abonnements aux activités d'une même session d'inscriptions. 2 modes de paiements maximum par transaction

## **CONDITIONS GENERALES :**

L'abonnement comprend un cours par semaine de 45 min, ( 30 min pour l'aquabike), **hors fermetures réglementaires, hors vacances scolaires zone B, hors jours fériés, hors compétitions ou événements exceptionnels ne sont pas rattrapables (renseignements sur les dates des arrêts techniques disponibles auprès des hôtesses d'accueil).**

Votre inscription n'inclut pas l'accès aux bassins avant ou après le cours.

Tout problème technique ou autre devant entraîner une fermeture de un ou plusieurs jours n'entraînera pas de rattrapage, ni de remboursement du ou des cours en question.

Le ou les cours manqués, du fait du participant, pour quelles que raisons que ce soient ne sont ni rattrapables, ni remboursables.

Le nombre de créneaux proposés sera maintenu sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Pour des raisons d'hygiène et afin de maintenir la qualité de l'eau des bassins, nous vous rappelons que la douche est obligatoire avant la séance, ainsi que le port du bonnet de bain.

## **PAIEMENT ET INSCRIPTION :**

Inscription à partir du 4 juillet, le matin de préférence à Aquabaie

Paielement le jour de l'inscription.

## **EN CAS DE CESSATION DE L'ACTIVITE :**

Pour des raisons médicales graves justifiant un arrêt définitif de la pratique de l'activité concernée (à l'appréciation de Saint-Brieuc Armor Agglomération ), si vous souhaitez formuler une demande de remboursement, vous devrez la demander par écrit à l'attention de :

**Mr. Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

**5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie, CS 54403 – 22044 Saint-Brieuc cedex 2**

Votre courrier devra rappeler l'activité pour laquelle vous sollicitez un remboursement ainsi que vos raisons.

Joindre obligatoirement à votre demande :

- Un certificat médical attestant de votre incapacité à pratiquer l'activité concernée (si vous motivez celle-ci pour raison médicale),
- Un RIB original pour un remboursement par virement si celui-ci est accepté.

Votre demande devra impérativement être formulée dans un délai maximum de 45 jours à compter du premier cours manqué après quoi elle sera rejetée d'office.

Lu et approuvé,

Le

**Signature :**